

Compte rendu de l'atelier CARG de Kikwit

Du 2 au 6 mai 2011.

MR le 9 mai 2011. PAB /ISCO/UE 172-355

Sommaire

I.	Présentation de l'atelier.....	1
II.	Résumé de l'état des lieux des CARGs dans le Bandundu :	2
III.	Règlement d'ordre intérieur des Carg	5
IV.	Feuille de route des CARGs pour la gestion des ressources naturelles	12

I. Présentation de l'atelier

Cet atelier a réuni les Coordonnateurs (ou leurs représentants) des Carg de toute la province du Bandundu, moins celui de Oshwe, qui avait annoncé sa venue mais qui ne s'est pas présenté. Un observateur avait été envoyé par la société civile de Kiri.

Les AT de Kahemba et de Feshi, ainsi que tous ceux du Kwilu (Masi, Bulungu, Gungu, Bagata, Idiofa étaient également présents), en tant que présidents des CARG.

L'Inspecteur Provincial de l'Agriculture Barthélémy Ndenge a été présent les journées du 2 et du 3. Le Coordonnateur Provincial des CARGs, Godefroid..... a participé à la totalité de l'atelier, de même que Godefroid Pindi, le secrétaire de l'association des radios communautaires du Bandundu.

Marc Rodriguez a assuré la facilitation.

Le programme de l'atelier s'est partagé entre trois périodes distinctes :

- **Les deux premiers jours, état des lieux de chaque Carg** par leurs coordonnateurs respectifs. Le Coordonnateur Provincial Godefroid fera le compte rendu détaillé de ces présentations.
- **les 3^{ème} et 4^{ème} jour, élaboration d'un règlement d'ordre intérieur des CARGs.** L'absence d'un tel document a été la cause d'un certain nombre de problèmes rencontrés par les Carg. Le ROI simplifié qui figure en annexe établit la composition des Carg de chaque niveau (territoire, secteur, groupement) ; il fixe les rôles entre les présidents et les coordonnateurs ; il précise les modalités de fonctionnement de chaque organe.

- **L'après midi du cinquième jour**, définition de la **feuille de route des Cargs en matière de Gestion des Ressources Naturelles (GRN)**. Pour chaque grand sujet concerné par la GRN, la feuille de route récapitule les sujets sur lesquels les Cargs du Bandundu vont devoir investir et être vigilants. Le travail sur la feuille de route avait été précédé d'une présentation du programme REDD + par son chargé de la communication, Bertin Eseke. Cette présentation a débouché sur un calendrier convenu avec les Cargs pour la présentation du REDD+ dans chaque territoire.

L'attachée de Coopération de Belgique Françoise Donnay a profité de cette réunion pour organiser le sixième jour une consultation avec le même public dont l'objet était de faire des recommandations pour le projet de développement agricole et infrastructure de la CTB dans le Kwilu et le Kwango. Paulin Osit, du Ministère de l'Agriculture animait cette rencontre.

II. Résumé de l'état des lieux des CARGs dans le Bandundu :

Sur les 18 territoires de la Province du Bandundu, 17 disposent aujourd'hui d'un CARG. Kiri fait exception. Il a été convenu lors du présent atelier que le coordonnateur adjoint d'Inongo irait prochainement à Kiri pour aider à l'installation du Carg. Il existe également un CARG pour la ville de Kikwit.

Dans le contexte de la décentralisation (les secteurs sont d'ores et déjà, en principe, les bénéficiaires de la rétrocession, et non plus les territoires), les Cargs du Bandundu ont décidé de créer des Carg de secteur (mouvement pratiquement achevé dans les territoires sous Carg, y compris Idiofa par exemple, qui n'est pas appuyé par isco). Nombreux sont les territoires où les Cargs de groupement sont en train d'être installés et le présent atelier a décidé de créer des cargs aux trois niveaux, territoire, secteur, groupement partout. Un CARG en effet est une institution dont le coût est d'autant plus faible que l'espace territorial est réduit, il est d'autant plus pertinent qu'il se rapproche des villages pour assumer son rôle en matière de GRN, qui est le cœur de son travail.

Il a été décidé au cours de l'atelier de ne pas créer des Cargs au niveau des villages. Le partenaire des CARGs à ce niveau est le CVD.

Actuellement près de 40 % des villages de la province disposent d'un CVD. Les CVD sont par ailleurs et principalement impliqués dans les organisations paysannes villageoises (coordinations, faîtières).

A noter que le CARG de Masimanimba a préféré créer des « Comités de Gestion des Ressources Naturelles » dans les secteurs, afin d'identifier au sein des Carg des groupes de personnes tout spécialement réunies autour des chefs de groupement et de terre pour traiter la GRN. On va voir ce que cela va donner.

Isco appuie 14 Carg de territoire dans la province. Il leur a fourni une moto, parfois des vélos, et leur remet chaque mois 380 dollars pour couvrir leur fonctionnement et leurs déplacements, leurs frais de réunions.

Il est arrivé au début (à partir du deuxième semestre 2009) que ces apports, en même temps qu'ils donnaient aux Cargs les moyens de travailler, fournissent matière à conflit entre les AT et les Coordonnateurs. Ceci d'autant plus qu'aucun texte ne venait arbitrer ce type de conflit (d'où l'importance du Règlement qui suit). Ces conflits ont parfois été rudes et ont justifié – ce fut le cas

de Bulungu, la tenue de nouvelles élections. Mais dans la plupart des territoires, ces conflits ont été réglés à l'amiable, le coordonnateur restant maître de l'ordonnement des dépenses.

Outre la création un peu partout des CARG de secteur (ce n'est pas rien dans un territoire comme Masi qui possède 11 secteurs) et parfois de groupement, les CARG peuvent mettre en avant, même lorsqu'ils ne sont pas appuyés:

- Des réunions mensuelles régulières
- Une implication non négligeable dans le suivi des activités de développement
- Une collaboration souvent très étroite avec l'administration territoriale, parfois très impliquée dans les activités de développement ;
- Le suivi et l'encouragement du processus d'organisation à la base un peu partout (cdv) ;
- Un rôle moteur dans la création d'organisations professionnelles paysannes (éleveurs, pisciculteurs) ,
- Une implication de plus en plus forte dans le suivi des questions foncières et de GRN.
- La résolution de bon nombre de tracasseries.

Il semble que les CARG, dans le Bandundu, deviennent progressivement ce que l'inspecteur provincial de l'agriculture appelle un « partenaire incontournable » de toute programmation.

Les CARG ne sont pas partout au même niveau. Parmi leurs faiblesses on peut relever :

- L'absentéisme de certains coordonnateurs ;
- La main mise de ces absentéistes sur les moyens de déplacement ;
- Le fait que certains coordonnateurs soient trop occupés ailleurs ou aient leurs propres agendas
- Le fait que certains coordonnateurs âgés aient été élus, alors qu'au moins dans cette période de création des CARG de secteur il aurait fallu qu'ils aient une grande mobilité et de bonnes aptitudes physiques.
- Lorsque les conflits s'installent, les CARG ne disposent pas de la capacité de les régler en interne et ne savent pas faire appel à l'extérieur pour les aider à les régler.

Une autre faiblesse majeure de certains CARG est leur insuffisante représentativité. Celle-ci tient le plus souvent aux conditions précipitées de leur installation. Les assemblées générales initiales ont été parfois réunies en deux jours, essentiellement dans les chefs lieux de territoire, sans préparation préalable.

Ceci fait que bien des CARG, et malgré la qualité de leur travail, **devraient être entièrement refondés**. Ceci s'impose d'autant plus que la création des CARG de secteur et de groupement crée une circonstance tout à fait nouvelle de représentativité. Cette refondation va s'imposer au moins au niveau des CARG de territoire dont il est clair que la mission aura été en un an ou un an et demie essentiellement :

- De créer une base de représentativité grâce aux CARG de secteur comme il vient d'être dit ;
- De créer une relation de confiance avec l'administration.

Les CARG de territoire en un mot, doivent à nouveau élire leurs conseils d'administration, s'ils veulent vraiment exciper d'une **représentativité inclusive**. Cela va s'imposer dans le cadre de la Loi Agricole , qui va par ses décrets d'application, créer les conditions d'existence des « Conseils Consultatifs » des différents niveaux de l'organisation administrative, conseils dont les CARG offrent le modèle. Ces textes pourront s'inspirer de l'expérience du Bandundu pour définir la composition des différentes assemblées générales électorales.

Les assemblées générales précipitées dont on a parlé se sont donné sur une base juridique non établie et donc de ce fait non recevable, des mandats de « 4 ans renouvelables » qu'il est raisonnable de ne pas prendre au sérieux si l'on veut que les cargs de territoire aient la représentativité et le dynamisme qu'on attend d'eux. Seuls les textes de la loi et ses applications permettront de débarrasser les cargs de cette disposition absurde.

En réalité, même sans la loi, aucun texte et aucune disposition réglementaire ne régit à ce jour les cargs, et donc la durée de 4 ans ne peut pas **et ne doit pas** être retenue comme une référence quelconque.

III. Règlement d'ordre intérieur des Carg

Pour élaborer le texte qui suit l'atelier s'est éclaté en 4 commissions aux objets suivants :

- Membres des cargos aux trois niveaux des territoires, secteurs, groupements
- Organes et leur fonctionnement
- Gestion des ressources financières et des biens
- Gestion des conflits

L'atelier a adopté par consensus les propositions des commissions, en les amendant le cas échéant.

Toutefois, il est convenu que les textes seront examinés à tête reposée dans les territoires, et une réunion future permettra de les rediscuter et de les adopter définitivement.

I. Préambule :

Le Carg de est créé dans le cadre des orientations données par le Ministère de l'Agriculture en 2009. Il en adopte les principes : être un cadre de concertation réunissant toutes les catégories d'acteurs opérant dans le secteur agricole, amont et aval de celui-ci. La concertation inclut des fonctions d'arbitrage, par exemple sur le foncier rural. Son statut sera défini par les textes d'application de la Loi Agricole et ses textes d'application ultérieurs. Il en est de même de sa composition. Provisoirement, et sans préjudice d'une refondation ultérieure de son règlement, pour correspondre aux textes de loi et réglementaires, il adopte les dispositions qui suivent :

II. Des niveaux d'organisation en carg :

Chaque niveau de l'administration du territoire de (territoire, secteur, groupement) se dote d'un conseil consultatif dénommé CARG, Conseil Agricole et Rural de Gestion.

Les cdv sont les partenaires des cargos et leurs relais de proximité dans les villages, notamment pour tout ce qui touche à la gestion des ressources naturelles.

III. Des membres des assemblées générales de chaque niveau :

Les assemblées générales sont composées de membres représentatifs des différentes catégories d'acteurs du développement rural. La clé de répartition approximative étant de 1/3 pour les membres de l'administration, 2/3 pour la société civile. Dans les secteurs et groupements, où les services de l'état sont faiblement représentés, la part réservée à l'administration peut être inférieure au tiers. Ceci permet de maintenir des assemblées vraiment représentatives à tous les niveaux.

Tout est fait pour que les représentants soient des femmes pour au moins le tiers des membres des assemblées générales électives.

Les assemblées générales réunissent entre 60 et 90 membres au niveau du territoire et du secteur. Une soixantaine de membres au niveau du groupement.

1. niveau du territoire :

Les membres avec voie délibérative sont,

pour les pouvoirs publics:

- L'administrateur et l'administrateur adjoint chargé de l'économie et des finances
- L'inspecteur de l'agriculture
- L'inspecteur du développement rural
- Le superviseur de l'environnement
- Le superviseur du Cadastre
- Le Tripaix
- L'inspecteur de la DGI
- L'inspecteur de la DGRAD
- Le chef de la Police
- Le commandant des Forces Navales
- Le médecin chef de zone de santé
- Les chefs de secteurs qu'ils soient fonctionnaires ou élus
- Les chefs de chefferie et les échevins principaux élus.

Soit une trentaine de personnes dans les territoires au plus grand nombre de secteurs.

Pour les chefs coutumiers

Les chefs coutumiers désignent cinq représentants. Les chefs de terre désignent deux représentants. Ces nombres peuvent varier en fonction des particularités locales.

Pour la société civile :

- Le président de la faîtière des organisations villageoises
- Les présidents des plateformes d'ONG ou leurs représentants mandatés (deux maximum)
- Les représentantes des réseaux d'associations féminines (deux maximum)
- les représentants des réseaux d'organisations vulnérables
- Les représentants des confessions religieuses (catholiques, ECC, REC, kimbanguistes, indépendants (un)).
- Président de la société civile
- Président des radios communautaires
- Président des organisations de jeunes (deux maximum)
- Un représentant de la FEC ou deux
- Les présidents des associations de fermiers du territoire
- Le président de la plateforme des pêcheurs
- Le présidents des réseaux d'agrimultiplicateurs
- Les représentants des écoles agricoles
- Les représentants des grands projets, ong internationales, caritas...
- Les représentants des centres de recherche agricole lorsqu'ils existent.
- Le représentant des grandes entreprises opérant dans le territoire (forêt, élevage, mines...)
- Les représentants des organisations de mineurs et d'exploitants artisanaux.

Soit une trentaine de personnes ;

Pour les secteurs (en complément des chefs de secteurs élus ou fonctionnaires) :

Le coordonnateur de secteur, un représentant des associations de femmes, un représentant des associations de jeunes.

2. Niveau du secteur :

- Le chef de secteur élu , fonctionnaire ou le chef de chefferie ;
- L'échevin principal ;
- Les agronomes de secteur,
- Les représentants locaux de l'environnement et du développement rural s'il en est
- Les représentants des groupements (chefs de groupement, coordonnateurs des cargos de groupement, femmes et jeunes, un représentant des chefs de terre par groupement)
- Le coordonnateur des organisations villageoises de secteur ou de bassin (s) de production
- Deux organisations d'ONG intermédiaires
- Les représentants des grandes associations professionnelles : commerçants, éleveurs, pisciculteurs, pêcheurs. Un par type d'organisation.
- Deux représentants des organisations féminines
- Deux représentants des organisations de jeunes
- Les représentants des principales organisations religieuses.
- Les représentants des grandes entreprises locales (forêt, élevage, mines...).

3. Niveau des groupements :

- Les chefs de groupements
- Les chefs de terre
- Les présidents des CVD
- Le président de la coordination villageoise le cas échéant
- Les chefs de localité
- Les présidentes des associations féminines
- Le/la présidente des associations féminines
- Les présidents des principales organisations professionnelles : pêcheurs, éleveurs, exploitants forestiers.

IV. Perte de la qualité de membre des assemblées de chaque niveau :

Lorsque les membres de l'AG sont désignés par leurs organisations respectives, ou par leurs réseaux, ils doivent justifier de leurs mandats en début d'AG.

Tous perdent leur mandat pas décès.

L'AG peut prononcer l'exclusion d'un membre, même s'il est dument mandaté, s'il est jugé par elle coupable d'immoralité, de vols et détournement de fonds quels qu'ils soient, d'absences répétées, ou d'un comportement, de propos, de toutes sortes d'action jugées non conformes avec les intérêts du développement. Le vote ne prouve pas la culpabilité, et ça n'est pas son objet, mais il décide sans appel de l'exclusion.

Dans ce cas, l'AG demande le remplacement du membre à l'institution dont il est le représentant et cette institution ne peut pas le lui refuser.

V. Des organes et de leur fonctionnement.

Les organes du CARG sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le bureau du Conseil d'Administration, la commission de contrôle.

1. Les organes

Le Conseil d'administration est ainsi composé :

- **Le président**, administrateur du territoire, dans le cas de carg de territoire, le chef de secteur fonctionnaire ou élu, le chef de chefferie dans les cas de Carg de secteur, le chef de groupement dans le cas de carg de groupement.
- **L'adjoint au président**, l'AT chargé de l'économie, ou tout autre personne désignée au sein de son administration par l'AT, le premier échevin dans le cas des secteurs-chefferies.
- **Le bureau du CARG ou coordination , composé aux trois niveaux de membres élus :**
 - o du coordonnateur
 - o de son adjoint
 - o du secrétaire et de son adjoint
 - o du trésorier
- **la commission de contrôle** composée de deux représentants élus, dont obligatoirement une femme, d'un représentant des pouvoirs publics (y compris élus). Le président de la commission de contrôle est élu par l'AG parmi les deux membres élus.
- **Les conseillers** : agriculture, etc.

2. Qualités des membres du bureau

Les membres du bureau du Carg doivent présenter les qualités suivantes : connaissance parfaite du territoire, secteur, groupement ; mobilité et aptitude physique ; disponibilité.

3. Durée du mandat des membres élus du bureau du CA et de la Commission de contrôle :

- La durée de tous les mandats électifs au sein des organes (conseil d'administration et commission de contrôle) sont de deux ans renouvelables.
- L'assemblée générale annuelle ou extraordinaire peut se prononcer sur l'interruption de tout mandat.
- Peuvent provoquer l'interruption d'un mandat : l'inaptitude constatée (technique, organisationnelle, physique) les absences répétées et prolongées, l'immoralité flagrante, l'attitude conflictuelle invétérée.

4. Convocation des ag extraordinaires :

Les AG extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours avant leur tenue. Les convocations sont remises au membres avec leur motif et placardées obligatoirement, sous peine de vice de forme : en bonne place dans les bâtiments administratifs, sur la porte d'entrée du bureau du Carg s'il en est.

Peuvent convoquer les AG ordinaire et extraordinaires : le président, le coordonnateur, le coordonnateur adjoint, le trésorier, le président de la commission de contrôle, une pétition des membres comportant au moins deux tiers des signatures des membres.

5. Tenue des assemblées générales ordinaires et commissions spécifiques:

Elles se tiennent une fois tous les trois mois. Des commissions de travail peuvent être créées au sein des AG par exemple pour créer les questions spécifiques : foncier, forêts, faune sauvage etc. Ces commissions ont leur propre calendrier. Elles rendent compte de leurs travaux en AG régulières.

6. Mission du conseil d'administration :

Le conseil d'administration assure la gestion quotidienne du CARG, il exécute les décisions et recommandations de l'assemblée générale, il suit la mise en œuvre du plan carg, il assure le suivi des cargos de niveau inférieur.

VI. Gestion des ressources humaines et des biens

1. Gestion des ressources humaines

- a) Les membres élus (société civile) ou cooptés (agents de l'état ou des pouvoirs publics) exercent des prestations volontaires et bénévoles.
- b) Néanmoins une prime de permanence sera allouée aux quatre membres du conseil d'administration et une prime de risque à la trésorière.
- c) Toute discrimination de race, de tribu, de religion, de sexe, d'opinion politique et strictement prohibée.
- d) Les membres doivent faire montre d'une bonne disponibilité.
- e) Lors des réunions, chaque membre s'exprimera librement dans le sens constructif et non pas destructif.
- f) Les membres feront montre de qualités de tolérance, de sens de l'écoute et de la foi en la capacité des autres.
- g) Toute réunion devra être précédée d'une invitation écrite lancée une semaine avant sa tenue.
- h) Tout membre est appelé à participer activement aux réunions.
- i) La connaissance et le respect de ce règlement d'ordre intérieur sont de rigueur et d'application pour chaque membre.

2. Sanctions

- a) Deux absences successives non justifiées feront l'objet d'une interpellation devant le bureau.
- b) En cas de récidive, le dossier sera présenté à l'AG, qui décidera la perte de la qualité du membre
- c) Les incompétences notoires et le désintéressement de certains agents des services de l'état cooptés sont causes de leur remplacement par des agents plus compétents sur décision du président du carg. En l'absence d'un tel remplacement, le coordonnateur du carg prend toutes dispositions pour assurer le service.

3. Gestion des ressources matérielles :

- a) Le carg doit être muni d'un registre d'inventaire des biens et de fiches de stock pour chaque matériel
- b) Le trésorier de la coordination tient les fiches de stock. Il opère à la sortie sur ordonnancement du coordinateur du carg.
- c) Le bénéficiaires remplit une décharge mais acquitte la réception du matériel en signant la colonne « observations » de la fiche.

4. Gestion financière :

- a) Les sources de financement sont :
 - Les subventions de l'entité territoriale
 - Les subventions du gouvernement

- Les subventions des bailleurs
 - Les sources d'autofinancement
 - Les cotisations des membres
- b) Documents à tenir :
- Bons d'entrée
 - Bons de sortie
 - Livres de caisse
 - Facturier
 - Carnet de reçus
 - Rapport financier
 - Budget prévisionnel approuvé par l'AG.
- c) Les états comptables et financiers sont présentés à toute réunion du carg, en entrée en matière : ils sont toujours validés au préalable par la commission de contrôle, qui les introduit en assemblée générale.
- d) Les dépenses à effectuer seront soumises à l'approbation des membres de la coordination (ou bureau) qui s'expriment par vote. Les dépenses refusées sont rejetées. Le PV de la réunion établit quelles dépenses il convient d'effectuer.
- e) Le coordonnateur ordonne les dépenses accordées par la coordination-bureau. Il émet un bon qui établit son ordonnancement. Ce bon est gardé par la trésorière qui le reçoit, l'archive et fait sortir l'argent de caisse. Toute dépense fait l'objet d'un bon de sortie de caisse, au profit du bénéficiaire, et finalement d'une facture, en retour de la dépense. La trésorière exige et conserve toutes les factures acquittées et archivées dans l'ordre.
- f) De même, pour toute rentrée de fonds, que seule la trésorière est apte à recevoir et à conserver, et à faire rentrer en livre de caisse, elle émet un bon d'entrée de caisse qu'elle remet à celui qui dépose les fonds. Toutes ces opérations font l'objet d'une écriture dans le livre de caisse, impérativement, et immédiate.
- g) Aucune entrée ni sortie de caisse ne peut se faire sans que le coordonnateur n'en soit informé.
- h) Le coordonnateur procède chaque quinze jours à un contrôle de la caisse du trésorier.

5. Commission de contrôle :

- a) Commission de contrôle interne. Le mandat de chaque membre élu de la commission de contrôle est d'une durée de un an renouvelable une fois.

6. Rapports et leur présentation :

Toute assemblée générale commence par les trois actes suivants qui doivent être approuvés par l'assemblée :

- Le rapport d'activité du coordonnateur ;
- Le rapport financier du trésorier.
- Le commentaire au rapport financier par le président de la commission de contrôle.

L'approbation des deux rapports, indissociable, fait l'objet d'un vote obligatoire de l'assemblée. Dans le cas où l'assemblée générale refuse les rapports ou l'un d'entre eux, le procès verbal de l'assemblée générale en fait état, ainsi que des échéances qui ont été convenues avec le bureau pour qu'il obtienne le quitus d'une nouvelle assemblée générale, extraordinaire celle là, à moins que des mesures provisoires soient prises par l'assemblée générale dans le cas de défaut mineur constaté dans les rapports. Dans ce cas, on peut demander à la commission de contrôle de valider les comptes corrigés, de les présenter en réunion du CA qui confirme la prolongation

du mandat, jusqu'à la future assemblée générale, qui traite évidemment le cas en ouverture de ses travaux.

IV. Feuille de route des CARGs pour la gestion des ressources naturelles

Le présent document les analyses faites par les participants à l'atelier des Carg de la Province de Bandundu, tenu à Kikwit du 2 au 7 mai 2011, atelier animé par le PAB de l'UE/ISCO. Participaient à cet atelier : les coordonnateurs ou a.i de tous les carg de territoires à l'exception des deux territoires de Oshwe et de Kiri (ce territoire avait un observateur), ainsi que les cinq administrateurs de territoire du Kwilu et deux Administrateurs du Kwango (Feshi et Kahemba).

Sommaire

1.	répartition des tâches entre les niveaux de l'organisation carg	13
2.	Compétences des cargs en matière de gestion des ressources naturelles.	13
3.	Identification des ressources et des pratiques, première étape de la feuille de route GRN :	14
4.	textes que l'on doit détenir, bien comprendre, et vulgariser :	15
5.	Choses à faire concernant le foncier rural :	16
6.	Choses à faire concernant l'évolution durable des techniques et spéculations agricoles	17
7.	Choses à faire concernant la forêt et la mine :	18
8.	Reboisement, mises en défens, foyers améliorés :	20
9.	Lutte contre les feux de brousse et de forêt	21
10.	Chasse et cueillette	22
11.	Cogestion de la pêche	23
12.	Préservation des animaux et de la flore protégés	24
	Récapitulatif sur les fonctions du CARG en matière de GRN	25

1. répartition des tâches entre les niveaux de l'organisation carg

Les Cargs ont pour mission principale la bonne gestion des ressources de naturelles de leurs espaces respectifs : le territoire, le secteur, le groupement. Au niveau des localités ils interviennent à travers les CDV, qui constituent leur base. Les CDV vont :

- Appliquer sur le terrain les consignes et orientations données par les Cargs de plus haut niveau ;
- Exercer sur leur espace propre, celui de la localité, la fonction d'observatoire des ressources et des pratiques, bonnes et mauvaises, et les faire remonter jusqu'au groupement etc.
- Exercer sur leur espace propre, celui de la localité les fonctions d'initiative et d'arbitrage que leur confère ou non la loi (*il est toujours possible de prendre au niveau local des initiatives et des mesures*, si elles ne sont pas contraires à la loi, et si elles permettent de faire avancer les choses).

Ceci vaut pour chacun des niveaux respectifs.

Il est possible de créer à l'intérieur des Cargs et CDV des comités de gestion des ressources naturelles, CGR ou de « conservation communautaire », pour reprendre l'expression de la « stratégie de conservation communautaire » de l'Institut de Congolais de Conservation de la Nature, ou des Comités de gestion forestière, selon le projet PNFOCO. Cela dépendra des circonstances (la présence d'une aire protégée, celle d'une forêt communautaire ou d'exploitation industrielle). Il est souhaitable que ces sous comités gardent leur implantation territoriale, quitte à se regrouper par ailleurs en inter secteur pour traiter de manière particulière le cas d'une forêt d'exploitation ou d'une aire protégée (pour être clair et donner un exemple, il est bon qu'il existe un comité de gestion des ressources naturelles du carg de secteur de Kasa et de Swatenda, même si ces deux cargs décident de créer en plus un comité de conservation communautaire de l'ensemble de l'aire protégée de Swa Ibula, laquelle couvre intégralement les deux secteurs de Kasa et de Swa Tenda).

Le Carg du territoire de Masimanimba a décidé de créer des CGRN (comités de gestion des ressources naturelles) à chacun de ses niveaux d'organisation actuels (secteur, groupement). On suivra de très près le fonctionnement de ces comités et leur articulation avec les cargs qui les englobent (font ils double emploi ou non). Il est convenu que la création des comités de gestion des ressources naturelles est pour l'instant surtout pertinente dans les endroits où les problèmes sont criants.

2. Compétences des cargs en matière de gestion des ressources naturelles.

Rappelons que les Cargs, Cadres de Concertation Territoriale, sont compétents en tout ce qui touche au développement agricole et rural. Ceci leur donne une compétence non seulement sur les Ressources Naturelles, mais également sur le développement. Il est en effet essentiel de penser

ensemble ces deux dimensions. Les distinguer crée le conflit. C'est pourquoi les cargs sont compétents en matière de :

- Gestion du foncier rural
- Evolution durable des techniques agricoles et d'élevage
- Exploitation forestière, charbonnage et reboisements
- Gestion des feux de brousse
- Charbonnage
- Gestion de la cueillette et de la chasse
- Gestion de la pêche
- Préservation des animaux et des plantes rares et protégées

Donner aux cargs cette compétence élargie c'est i) reconnaître les **interrelations nécessaires, inévitables et profondes** entre ces différentes activités ou domaines et ii) éviter de créer une multitude de comités réunissant les mêmes personnes, chacun de ces comités connaissant les mêmes problèmes de renforcement de capacités.

La feuille de route décrit ce que les cargs devront faire pour chacun de ces domaines, en ayant toujours le souci d'établir les liens entre eux.

3. Identification des ressources et des pratiques, première étape de la feuille de route GRN :

Les ateliers participatifs constituent la méthode obligée de cette démarche. Leur méthodologie a été décrite dans le bulletin n° 5 du Carg. On peut la résumer ainsi :

- sur la base d'une ébauche cartographique (on n'est pas obligé de disposer de cartes imprimées, toujours coûteuses, on peut faire des cartes de secteur ou de groupement à main levée, ou même de CDV. Il existe partout dans le pays des gens qui à ces différents niveaux sont capables de cela.
- On identifie toutes les ressources naturelles de son territoire, secteur, groupement, cdv : bassins de pêche, frayères, forêts inondées, grandes forêts de terre ferme, forêts galerie, forêts claires à mikwati, forêts claires à mikondo, savanes boisées à mikwati, savanes arbustives à mikwati, savanes herbeuses, terrasses herbeuses à inondation saisonnière ou permanente. On marque sur la carte les limites de ces couverts végétaux. On indique sur la carte la présence des grands animaux et autres animaux remarquables. Pour chacun de ces espaces on fait l'état des lieux : activités humaines, menaces actuelles sur la ressources, conflits d'intérêt sur les usages (par exemple entre les éleveurs et les agriculteurs vivriers), perspectives d'évolution des ressources).
- On indique sur la carte :
 - o Les terres déjà attribuées en forêt d'exploitation ou en fermes d'élevage, ou de plantation etc.

- Les terres qu'il ne faut pas vendre ni donner à ferme d'élevage car elles sont proches des villages (ou bien on définit la règle à appliquer : pas moins de 5 km des villages etc.) ;
 - Les terres que l'on peut attribuer en bail à ferme coutumier ou cadastré, ou en propriété définitive ;
 - Les terres que l'on peut réserver à l'exploitation forestière, qu'elle soit industrielle ou communautaire ;
 - Les terres que l'on doit réserver pour le charbonnage ;
 - Les terres que l'on doit réserver pour le mikwati (les chenilles) ;
 - Les terres qu'il faut reboiser ;
 - Les frayères qu'il faut protéger ;
 - Les bassins de pêche surexploités sur lesquels il convient de diminuer la pression et établir la cogestion ;
 - Les sites où sont les différents types d'animaux sauvages protégés ;
 - Les sites réservés aux animaux sauvages ou qu'il faudrait réserver aux animaux sauvages protégés ;
 - Etc.
- Veiller que dans ces délimitations les réserves de terres agricoles soient établies sur la base de standards réalistes de besoins en terre pour la sécurité alimentaire, y compris pour les générations futures. Et pour ce faire, prendre un standard minimum par ménage de l'ordre de 15 ha dans le Bandundu. Isco prépare un manuel de calcul et de mesure des réserves minimales de sécurité alimentaire qui sera largement diffusé.

4. textes que l'on doit détenir, bien comprendre, et vulgariser :

Il s'agit des documents suivants :

- la loi agricole dès qu'elle sera promulguée.
- la loi foncière ;
- les textes sur la chasse et sur la pêche, dont **les textes sur la cogestion de la pêche**
- les textes sur la forêt dont le Code Forestier et les arrêtés d'application de ce Code, dont le décret présidentiel d'octobre 2005 et l'arrêté portant application de la clause sociale du cahier des charges ;
- les textes sur les espèces protégées

A noter qu'à l'heure actuelle ces textes ne sont généralement disponibles ni à l'administration du territoire, ni de secteur, ni dans les services techniques de l'agriculture ou de l'environnement. Il est rare qu'ils soient disponibles au district.

Une fois qu'il les détient, le Carg doit travailler ces textes et les vulgariser. Cela veut dire :

- désigner une commission interne pour les analyser et les adapter au contexte ;
- définir un message clair en langue, sur les éléments saillants de chacun des textes ;
- si possible imprimer ces messages simplifiés à de nombreux exemplaires ;

- diffuser ces messages dans les groupements etc.
- rechercher l'appui de l'état, de la province, des ETD pour diffuser ces messages.

5. Choses à faire concernant le foncier rural :

Outre la cartographie telle que définie au paragraphe 3, on veillera à :

- examiner avec les autorités comment qualifier le carg dans le cadre de la loi agricole, article sur les cadres de concertation avec les populations, afin que le carg assume cette fonction notamment la fonction d'arbitrage, actuellement prévue par le texte issu du parlement.
- vérifier que toute attribution nouvelle de terre respecte les orientations de la carte de vocation des terres telles que définie en 3. Sensibiliser les chefs de terre autant que les chefs de groupement afin qu'ils respectent ces règles. Sensibiliser les chefs de secteur, l'inspecteur de l'agriculture, le superviseur du cadastre, le superviseur de l'environnement, toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans les procédures soit de bail coutumier, soit de bail ou de certificat d'enregistrement officiel administratif, dans l'enquête de vacances des terres ou dans les délimitations, pour qu'ils respectent les orientations de la carte de vocation des terres. Il s'agit d'un sujet difficile. Peut être faut il examiner des compensations vis-à-vis des chefs dont les terres sont situées dans les zones à réserve agricole, à négocier avec les agriculteurs...
- vérifier que les enquêtes de vacance de terre soient effectuées avec rigueur, en application des prescrits de la loi, c'est-à-dire en consultant non seulement les chefs coutumiers, mais également les membres du clan et les usagers.
Ce point est de la plus grande importance.
- Obtenir du cadastre ou de l'inspecteur agricole qu'il soumette a priori les demandes d'acquisition au carg, afin que celui examine les dossiers et en particulier la qualité des enquêtes de vacances. L'idéal serait que le coordonnateur du carg soit systématiquement consulté dans les enquêtes de vacances. Cela devrait découler de source de la Loi Agricole, ou dans ses textes d'application, car il est préférable de prévenir plutôt que d'arbitrer un conflit.
- S'assurer que les superficies indiquées dans les documents, soit de bail soit d'acquisition de terre, correspondent bien aux délimitations et pour cela diffuser la culture de la notion de superficie (ce qu'est un ha, ce que sont 50 ha etc.). Organiser pour ce faire des formations avec les géomètres du cadastre, formations destinées notamment aux agronomes de secteur (chargés des délimitations dans les contrats de bail coutumier) mais aussi aux chefs de groupement.
- S'assurer que les superficies attribuées correspondent aux paliers de compétence prescrits par la loi (gouverneur, président de la république, parlement).
- S'assurer que les terres sous bail sont bien utilisées, c'est-à-dire que les déclarations initiales faites aux agronomes avant les délimitations correspondent bien aux nombres de bêtes effectifs après 5 ans.

- Dans le cas contraire, engager les procédures de dénonciation administrative des contrats, pour cause d'inviabilité (comme engagé dans le Kwilu par le Commissaire de District en 2010). S'appuyer, pour qualifier l'inviabilité : i) sur la superficie nécessaire par tête de bétail (7 ha de prairie dans le sud bandundu, 4/5 ha dans le Maï Ndombe. Donc 10 têtes de bétail, besoin compris entre 40 et 70 têtes). Mais tenir compte également des déclarations de l'éleveur pour l'augmentation de son troupeau.
- Rechercher et Promouvoir toutes les formules permettant le regroupement des bêtes sur les mêmes terres (plusieurs carg expérimentent à ce propos en ce moment mais rencontrent de grandes difficultés

6. Choses à faire concernant l'évolution durable des techniques et des spéculations agricoles

Ce sujet est le plus sensible car tout changement des techniques peut avoir des conséquences importantes i) sur les besoins en terre – donc sur les ressources naturelles, la terre étant la première d'entre ces ressources mais aussi ii) sur les besoins en travail agricole (avec des impasses en cours de cycle de culture pouvant ruiner les innovations qui ne prennent pas en compte l'ensemble du cycle et iii) sur la sécurité alimentaire (en cas d'échec). Nous donnons ici une liste des évolutions techniques possibles, dont il faudra examiner chaque fois la faisabilité et les conséquences. Dans tous les cas de figure le CARG est là pour promouvoir l'expérimentation de ces techniques. Seule en effet l'expérimentation en vraie grandeur, chez les paysans par les paysans, peut donner le mot de la fin en matière d'évolution technique. Mais il faut aussi se souvenir qu'en la matière, un peu de persévérance n'est pas superflue. Ne pas jeter trop vite l'éponge avec les expérimentations. Donc le Carg doit toujours soutenir les ong, les op villageoises et professionnelles, les particuliers prêts à se lancer dans l'évolution durables des techniques et des spéculations agricoles :

- Veiller à la bonne durée des jachères (pas moins de 5 ans) en revenant à la culture en blocs partout où cela est possible (car la durée de la jachère détermine la qualité du recru forestier préalable au brûlis, donc à la fertilité des sols d'ouverture). Ceci est vital pour la durée du cycle de culture, plus long si la durée de la jachère est plus longue ;
- En évitant de raccourcir les jachères dans la périphérie des villages, au contraire, bien étaler les cultures dans l'espace des 5 km autour du village ;
- En cultivant les savanes pour soulager les forêts : ce mouvement est très avancé dans le Bandundu ;
- En diffusant la traction animale qui permet d'augmenter les superficies cultivées en savane en soulageant la pression sur la forêt, et en compensant ainsi les pertes de rendement savanes/forêts ;
- En préconisant l'introduction la culture de légumineuses à fort développement biologique dans les jachères, y compris en savane ;
- En maintenant les associations de culture avec légumineuses, y compris pour des raisons de sécurité alimentaire ;

- En expérimentant les techniques d'agro-foresterie avec enfouissement de la matière végétale verte (engrais biologique).
- En procédant à des reboisements dans les premiers cercles des villages, là où la pression est plus forte et les terres sont les plus dégradées. Ou la régénération naturelle avec jachère améliorée.
- En utilisant les déjections animales pour fertiliser les sols, notamment autour des villages.
- En contrôlant la divagation des animaux, clé de la mise en culture intensive des tours de village ;
- En développant les cultures de commerciales pérennes, comme le café, le palmier à huile et le cacao. Les cultures pérennes apportent des revenus sans trop solliciter les terres.

7. Choses à faire concernant la forêt et la mine :

Les Cargs doivent veiller à ce que les populations locales i) tirent profit de l'exploitation forestière quelle qu'elle soit ; ii) puissent poursuivre leurs activités génératrices de revenu et de sécurité alimentaire. Enfin les cargs doivent s'assurer que l'exploitation forestière soit durable, c'est-à-dire qu'elle ne s'oppose pas au renouvellement non seulement de la forêt, mais également des autres ressources naturelles qu'elle renferme et dont elle conditionne l'existence.

Pour ce faire, les Carg (avec les Comités Forestiers) :

- Font l'inventaire des ressources de leurs territoires en forêts et en diversité biologique qu'elle renferme, en sources de revenus qu'elle produit pour les populations. Ceci renvoie au chapitre 3.
- De même, chapitre 2, les Cargs font tout pour se doter des textes de base et les vulgariser, qui établissent en particulier les droits des populations à :
 - Participer aux enquêtes de vacances pour faire valoir leur point de vue lors des adjudications, des reconversions de titres si les terres sont classées en réserves et pour toute espèce de programme lié à la réduction des émissions de carbone (REDD+) si ceux sont de nature à limiter l'accès des paysans à la forêt ou à la savane ;
 - Disposer de réserves foncières suffisantes pour pouvoir faire leur agriculture ;
 - Bénéficier de droits d'usage de chasse et de cueillette sur les terres concédées ;
 - Obtenir des compensations en cas d'emprise qui dérange leur accès aux terres, notamment à travers l'application des clauses sociales des cahiers des charges (et le cas échéant par le déclenchement des mesures de sauvegarde adoptées par le gouvernement et/ou le bailleur de fonds) ;
- Les Cargs examinent également la possibilité d'obtenir pour certaines forêts le statut de forêts communautaires, selon les textes d'application du Code Forestier y afférents. En effet, certaines communautés peuvent, pour favoriser l'entreprise de certains de leurs membres en matière d'exploitation forestière, obtenir des concessions au sens du Code. Le Carg peut appuyer ces communautés à constituer les dossiers d'obtention des concessions.

- Les Cargs sont particulièrement vigilants à encourager les communautés des peuples autochtones pygmées à s'organiser pour participer aux enquêtes de vacances de terres de toutes sortes ainsi qu'aux négociations des cahiers des charges. En effet, il est essentiel que ces communautés disposent de leaders pour défendre leurs intérêts.
- Les cargs veillent à ce que les enquêtes de vacances de toutes sortes soient faites loyalement et sincèrement, c'est-à-dire non pas au profit de quelques personnes, fussent-elles chefs de terre ou coutumier, mais au profit de toutes les composantes de la population c'est-à-dire :
 - Les bantous de toutes origines tribales indigènes ;
 - Les venants de quelque origine qu'ils soient ;
 - les pygmées ;
 - Les nomades s'il en est,
 - Les réfugiés
- Les cargs aident ces populations à définir leurs besoins notamment en matière de terres de culture et d'élevage (application des standards de besoins).
- Les cargs vérifient que les réserves de terre correspondent aux standards de besoins, et que les délimitations de ces réserves en tiennent compte.
- Les cargs vérifient que des servitudes existent dans les concessions pour accéder aux réserves de terres agricoles, afin d'évacuer les produits ;
- Les cargs vérifient que les investissements des concessions en matière sociale sont calculés au minimum selon les prescrits de la loi (\$/m³) ce qui les amène à :
 - S'assurer que les estimations initiale des cubages correspondent bien aux potentiels des forêts ;
 - Que les déclarations d'évacuation en m³ et en qualité des essences par les exploitants correspondent bien aux réalités. Ceci suppose un dispositif d'observation que les cargs s'efforcent de mettre en place. Il n'a de sens que pour évaluer grosso modo les cubages, afin de dénoncer les déclarations fausses de manière éhontée ; ces déclarations (cubage et qualité) seront la base du calcul de la rétrocession pour cause sociale.
 - Que les réalisations effectives correspondent aux promesses des cahiers des charges
- Ils obtiennent la participation des concessionnaires à leurs réunions régulières où ils posent les problèmes ci-dessus, s'il en est.
- Les cargs écoutent les plaintes des populations en matière de non respect de leurs droits d'usage (cueillette, chasse, pêche), et posent ces problèmes aux réunions du carg, en présence des exploitants, afin d'obtenir le cas échéant le retour de l'accès.
- Les cargs prennent connaissance des plans de gestion des forêts (en demandant qu'ils leurs soient présentés par les concessionnaires lors de leurs réunions régulières) et à leur application. Ils mandatent une commission annuelle parmi eux pour vérifier cette application notamment en matière de régénération naturelle ou de reboisement, ainsi qu'en matière de diamètre des grumes exploitées.
- Les cargs prennent connaissance à travers le superviseur de l'environnement mais également à travers leurs relais locaux des **permis de coupe** attribués dans leurs territoires respectifs. Ils font le même travail que précédemment à propos de ces permis concernant

l'évaluation des superficies exploitées (les superficies sont généralement très supérieures aux 50 ha déclarés), des réserves de terre (mais dans ce cas le problème se pose rarement) et des quantités exportées. Ils négocient, (où les comités forestiers qu'ils créent alors spécialement et dans ce cas ils les appuient dans la négociation) avec les exploitants forestiers des compensations sociales.

- Mêmes remarques pour le charbonnage, dont les permis sont délivrés par le superviseur de l'environnement. Veiller à ce qu'ils ne soient pas systématiquement situés le long des grands routes (exemple de la nationale 1 côté Bandundu, notamment dans les tronçons les plus proches de la capitale, notamment Bukanga Lonzo, dont les savanes arbustives sont en voie de destruction systématique).
- D'une manière générale, les cargos demandent aux superviseurs de l'environnement de les renseigner sur tous ces aspects, en ayant bien présent à l'esprit le fait que ces agents peuvent être en collusion avec les exploitants et les chefs coutumiers.

Cette même feuille de route s'applique à la mine :

- Vérification de la sincérité des enquêtes de vacances et appui à la négociation des clauses sociales ;
- Vérification des déclarations des exploitants mais dans ce cas, difficulté particulière s'il s'agit du diamant (les grumes exportées peuvent être grosso modo quantifiées, plus difficile pour le diamant sinon impossible) ;
- Vérification de l'application des clauses sociales ;
- Vérification de la réhabilitation des sites dégradés

8. Reboisement, mises en défens, foyers améliorés :

Les Cargos ont pour mission d'assurer le maintien ou le renouvellement des ressources naturelles. Dans de nombreux Plans de Développement de Territoire figurent :

- La délimitation approximative et cartographiée des sites nécessitant un reboisement
- La délimitation des sites où il est important de relâcher la pression d'exploitation, soit du charbonnage, soit de l'agriculture.

Ils peuvent prendre des initiatives et faire des plaidoyers pour obtenir les moyens de procéder à des reboisements. Les CDV sont les interlocuteurs privilégiés pour réaliser de tels reboisements. Les cargos, en s'appuyant sur les Organisations Villageoises, les ong, les agronomes de secteur et les agents de l'environnement peuvent :

- Encourager les cdv et les groupements à réserver les espaces les plus menacés ; ceci est possible pourvu que les chefs coutumiers l'acceptent. Dans les espaces à forte vocation au charbon de bois, cela n'est pas facile car les chefs coutumiers vivent de cela ;

- Faire un plaidoyer auprès des bailleurs pour obtenir les moyens de créer des pépinières de plants de reboisement comme les acacias ou tous autres plants à croissance rapide et de motiver les reboisements et leur protection.
- Faire le même plaidoyer pour qu'ils compensent les pertes des chefs sur le charbonnage ou la surexploitation des forêts.
- Gérer les feux de brousse (voir ci après) , pour permettre la reprise rapide du couvert arbustif dans les savanes. En effet, l'expérience dans le Sud Kwango montre que toute savane mise en défens et non brûlée se régénère pratiquement en une dizaine d'années pour devenir une savane arbustive de très bonne qualité et pratiquement une forêt claire à mikwati.

Ce type d'activité pourrait être financé par le programme REDD+, comme il a été dit lors de la présentation du responsable de la communication à l'atelier de Kiwkit.

De même, les cargos doivent se tenir informés des opportunités de financement qui s'ouvriront en matière de foyers améliorés et de proposer des projets le moment venu au Redd+ (consulter le site web du programme et interroger M. Bertin avec lequel le contact est établi).

9. Lutte contre les feux de brousse et de forêt

La sensibilisation et la mobilisation contre les feux de brousse est l'une des activités principales des cargos. Pour y parvenir :

- Chaque année avant la saison sèche, les cargos demandent au superviseur de l'environnement de préparer le texte d'un édit, que l'administrateur de territoire président du carg publiera. Cet édit rappellera les bonnes pratiques en matière de gestion des feux (début de saison sèche- fin de saison des pluies, jamais en pleine ou en fin de saison, pratique des contre feux...). L'édit rappellera les sanctions à prendre contre les contrevenants.
- Les chefs coutumiers doivent être invités par les cargos à rappeler et à réactiver les sanctions mystiques traditionnelles contre les feux de brousse incontrôlés, notamment à l'égard des étrangers ou gens de passage et contre tous les négligents. Les cargos doivent appeler les chefs coutumiers à la réactivation solennelle de ces menaces.
- Le réseau des cargos et des cdv doit se mobiliser pour dénoncer les contrevenants afin qu'ils soient soumis aux sanctions.

Ces rappels doivent être faits chaque année impérativement, afin que la pression sur les fauteurs de feu sachent qu'ils sont menacés.

Les agronomes de secteur, les agents de l'environnement, les responsables et conseillers des cargos et des cdv à tous les niveaux, doivent sensibiliser leur base sur les méfaits des feux de brousse, et les très mauvais calculs consistant à dire que le feu permet d'attraper du gibier et manger de la viande : il en dépeuple au contraire la brousse et il empêche celle-ci de se régénérer. Il provoque la stérilité des sols et la disparition de la faune. La même sensibilisation doit être faite contre les brûlis tardifs

et incontrôlés des éleveurs, destinés à obtenir des regains de pâturage. Ils doivent strictement contrôler les feux et les concentrer en fin de saison des pluies tout début de saison sèche.

Isco a préparé du matériel pédagogique pour faciliter la diffusion de ce thème de sensibilisation. Les cargos doivent faire un plaidoyer auprès du gouvernement et des bailleurs pour obtenir des outils pédagogiques.

Fondamentalement la lutte contre les feux de brousse est une affaire propre des cargos, qui suppose sensibilisation et discipline.

10. Chasse et cueillette

Un autre sujet par excellence des Cargos, et qui ne demande pas davantage de moyens extérieurs mais avant tout sensibilisation et discipline, engagement déterminé de tous à tous les niveaux, la chasse et la cueillette.

Il existe dans ce domaine des lois et règlements qui ne sont plus appliquées, lois de l'état, règles coutumières. Les cargos doivent les retrouver, les rappeler, les diffuser le plus largement possible à travers leurs réseaux.

Depuis de nombreuses années ni les Gouverneurs de Province, ni les superviseurs de l'environnement, ni les administrateurs de territoire ne publient de décision concernant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Ceci fait gravement défaut à la sensibilisation. De même les chefs coutumiers semblent tirer les conséquences de l'affaiblissement de leur pouvoir et cessent d'être vigilants sur les bonnes pratiques, sinon complices des mauvaises, afin d'en tirer le minimum.

Les cargos doivent faire pression auprès des personnes concernées pour qu'ils appliquent les mesures, et qu'ils sanctionnent la chasse durant **les périodes de reproduction des animaux et celles où leurs jeunes sont élevés.**

Dans leurs territoires respectifs les cargos doivent faire l'inventaire des ressources de chasse, des lieux principaux de chasse, les mettre sous surveillance, sensibiliser tous les chasseurs et leur rappeler les bonnes pratiques lorsqu'ils les ont oubliées (exemple des chasseurs professionnels et ou traditionnels). Les Cargos peuvent utiliser les agents des services technique de l'environnement et de l'agriculture pour cela, ainsi que tous les membres des assemblées des cargos aux différents niveaux. **Ils doivent pouvoir disposer des documents officiels dans ce travail de sensibilisation** (donc les édits des administrateurs principalement). Les chefs coutumiers doivent là encore se mobiliser. Ils sont les garants des bonnes pratiques car il y trouvent un intérêt direct (à travers les tributs de chasse). Il faut les soutenir pour qu'en contrepartie ils reprennent leur rôle normatif : dates, sites autorisés, outils autorisés, outils interdits, taille des animaux pris...

Un autre secteur économique de grande importance et grandement menacé **est la cueillette**. Les cargos doivent de même identifier ces ressources, leurs sites, leur niveau d'exploitation ou de surexploitation.

Les mêmes mesures de protection doivent être prises :

- Sensibilisation générale ;
- Collecte des textes anciens régissant les pratiques (par exemple de cueillette des chenilles) ;
- Décisions solennelles des chefs administratifs, des élus, des hommes politiques, des chefs coutumiers, avec une insistance particulière pour ces derniers ;
- Fixation des dates d'ouverture des marchés (exemple des chenilles), interdiction et sanction avant, par édits des administrateurs de territoire ;
- Surveillance des marchés et des transactions non autorisées ;
- Contrôle des feux et des dates de mise à feu ;
- Publication par les chefs coutumiers des dates de début et de fin de cueillette ou de ramassage, afin d'assurer les cycles biologiques de reproduction (exemple pour les chenilles, pas plus de 50 %) ;

Par ailleurs, lorsque la ressource a disparu, il est parfois possible de la réinstaller. Ceci est spécialement facile avec les chenilles et ne demande que très peu de moyens : les œufs dont le coût est nul sinon celui de leur transport d'un site doté à un site dépourvu, le contrôle stricts des feux en première et deuxième année dans la forêt d'accueil (leur interdiction après le premier juin, ou leur interdiction totale), le contrôle des prélèvements en troisième année à moins de 50 %. Les cargos doivent en prendre l'initiative, faire l'inventaire des sites à réensemencer, définir les responsabilités pour la récolte et le transport d'un site à l'autre, sensibilisation préalable des chefs etc.

11. Cogestion de la pêche

La cogestion est la politique nationale du ministère de l'agriculture en matière de pêche. Elle part du principe qu'il est impossible de mettre un garde pêche derrière tout pêcheur. Et donc, pour qu'il y ait **discipline de pêche**, il faut que chaque pêcheur de son côté et les pêcheurs organisés se contrôlent eux-mêmes et contrôlent ensemble leurs bassins de pêche.

Le Ministère de l'Agriculture a prévu tout un ensemble de mesures à prendre pour parvenir à ce résultat. Les Cargos, ayant identifié avec les pêcheurs et les agents de minagri chargé de la pêche, les problèmes qui se posent, doit s'assurer que les étapes suivantes sont suivies pour la mise en application de cette politique (laquelle attend toujours des textes en préparation, mais rien n'empêche que des initiatives soient prises et les cargos sont là pour cela) :

- Identification des bassins de pêche (on appelle bassin de pêche le territoire de pêche contrôlé par un groupe humain homogène de pêcheur, qu'ils y aient ou non des droits traditionnels
- Organisation des pêcheurs en associations de bassin. Dans le Mai Ndombe, à la suite de l'ONG Irm qui a lancé le processus, on appelle « cellules de pêches » ces organisations. A noter que les CDV peuvent constituer ces organisations dont la base est la pêcherie ou le campement. Mais puisque désormais la plupart des pêcheurs sont aussi des agriculteurs, et que la plupart des pêcheries sont organisées en CDV, on peut utiliser le CDV comme base de l'organisation des pêcheurs. Mais si la « cellule » est constituée, on la considère comme la base adéquate de

l'organisation, et on la fait évoluer vers un CDV, capable de traiter aussi les problèmes agricoles, fonciers, et d'entretien des routes ou d'innovation technique. Ceci est à apprécier localement.

- **Contractualisation entre le ministère de l'agriculture au nom de l'état et l'organisation des pêcheurs ou le CDV.** Isco rendra disponible les modèles des contrats de pêche mis au point par Irm et validés par le Ministère de l'Agriculture, direction nationale de la pêche. Ces contrats donnent la responsabilité aux associations, sous le contrôle des agents du service de l'agriculture, de contrôler les pratiques de pêche et de sanctionner celles qui ne sont pas responsables, comme l'usage des moustiquaires et autres filets à petite maille, la destruction des filets, la réglementation des dates d'ouverture et de fermeture par espèce, l'usage du poison naturel ou chimique... Le contrat établit les sanctions pour tous manquements aux bonnes pratiques. Il charge les associations : 1/ de délivrer les permis de pêche pour le compte du ministère, 2/ de contrôler les pêcheurs venants et de les informer des règles en vigueur dans le bassin, 3/ d'observer les prises dans les marchés et de faire appel à la police lorsque la taille du poisson n'est pas conforme ou qu'il s'agit d'alevins, 4/ de signaler à la police les boutiques où l'on vend les filets non conformes etc.
- **Ces contrats doivent être signés par l'administrateur du territoire.** C'est le cas dans le territoire de Kutu par exemple.

Le Carg ne saurait être l'animateur de toute cette politique. C'est le rôle des associations de pêcheurs, parfois organisés en plateforme de territoire, des cdv et de leurs organisations de niveau supérieur et des agents de la pêche, présents dans toutes les inspections de l'agriculture, lesquels ne font rien le plus souvent mais peuvent être mis au travail. **C'est le rôle des cargos que d'inciter ces acteurs à faire leur travail,** de convoquer les agents de la pêche et les organisations villageoises pour rendre compte de l'état d'avancement du processus d'organisation et de contractualisation.

12. Préservation des animaux et de la flore protégés

Le carg de territoire doit :

- Se procurer les textes officiels concernant les animaux protégés ;
- Les simplifier et diffuser l'information auprès des cargos de sous niveau ;
- Organiser avec le superviseur de l'environnement et de manière participative l'identification à chaque niveau de son organisation les sites où se trouvent les animaux et leurs habitus.
- Cartographier ces sites, comme indiqué au chapitre 2
- Proposer aux niveaux inférieurs les politiques à suivre et notamment les informer des mesures réglementaires de la chasse et de la pêche qui s'imposent à tous.

A chaque niveau d'organisation, décider des mesures spécifiques à prendre pour protéger les animaux, c'est-à-dire celles qui ne relèvent pas de la réglementation générale de la chasse ou de la pêche responsable. Le niveau supérieur doit vérifier que ces mesures vont dans le sens de l'intérêt général (car des niveaux inférieurs peuvent décider de mesures insuffisantes).

Les Cargs notamment doivent :

- S'assurer que lorsque des animaux créent des menaces régulières pour les populations, les mesures légales sont mises en œuvre pour procéder à leur abattage ou à leur éloignement. Trop souvent l'administration retarde la prise de ces mesures, ce qui crée de grands mécontentements et justifie des actions non légales, y compris vis-à-vis des animaux non menaçants. Le Carg interpelle les autorités compétentes pour qu'elles agissent.
- Veiller à ce que de même les mesures de déplacement des troupes qui créent des dérangements soient appliquées avec la même célérité, sous la responsabilité des services de l'environnement ;
- Réfléchir à la possibilité de rassembler les animaux dans certaines savanes ou forêts peu peuplées ou cultivées, afin d'éviter qu'ils ne se répandent dans tout le territoire où leur contrôle et leur protection est plus difficile.
- Dans les pourtours des aires protégées ou à l'intérieur même lorsque celles-ci ne sont pas à protection totale (comme Mangay ou Swa Kibula) établir un cadre de concertation permanent avec l'ICCN, qui a sa place de droit dans les Carg, et qui doit prendre sa place, il faut l'inciter à le faire et dénoncer par courrier à la direction générale toutes les refus de négociation et de participation aux réunions régulières des cargos. Le Plan de Territoire de Kasongo Lunda propose en annexe un document de négociation avec l'ICCN de Swa Kibula, qui pourra servir de base pour tout autre situation comparable. Dans ce document sont identifiés : i) les objectifs des paysans et ceux de la conservation ; ii) les engagements de chacun (iccn et paysans organisés) vis-à-vis de l'atteinte de ces objectifs. Ces engagements mutuels sont au cœur de la négociation. A noter qu'à Swa Kibula la négociation va être prochainement engagée sur cette base et son résultat sera présenté à la prochaine réunion provinciale des coordonnateurs des cargos.

Récapitulatif sur les fonctions du CARG en matière de GRN

Il identifie les ressources et les pratiques

Il évalue les dynamiques et se mobilise si elles sont régressives et dangereuses

Il réfléchit aux mesures à prendre pour étendre les bonnes pratiques et pour combattre les mauvaises

Il se documente sur la loi et ses mesures d'application et il les vulgarise

Il veille à leur application

Il incite chacune de ses parties prenantes à tous les niveaux (administration du territoire, entités territoriales, coutumiers, hommes politiques, services techniques, organisations villageoises et professionnelles) à faire leur travail d'encadrement, de vulgarisation, de contrôle, de sanction, de formation.

Il définit ce que le carg de Kahemba appelle des « chronogrammes », c'est-à-dire des feuilles de route détaillées par grand sujet avec un calendrier, signées par l'AT et le coordonnateur.

Il interpelle à chacun de ses niveaux tous manquements à l'application des règles et mesures convenues et il propose des mesures correctives.

Il négocie avec les partenaires les plus concernés par la conservation des ressources naturelles, au nom des populations. Il veille à l'application des deux côtés des résultats de la négociation.